

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 1^{er} juin 2017, concernant les travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts et de voirie de la rue Saint-Pierre.

L'ouverture des soumissions, tel que convenu, a été effectuée à 11h01 en présence de messieurs Karl Lassonde, directeur des services techniques, François Guilbeault de R. Guilbeault Construction inc. ainsi que mesdames Sophie Rousseau de la firme Comeau experts-conseil, Angèle McClure de Excavation Mc.B.M. inc., Nathalie Lemoine, directrice générale.

Excavation Mc.B.M. inc.	3 886 624,77 \$
R.Guilbeault Construction inc.	3 945 389,57 \$

Le prix des soumissions inclut les taxes.

Une feuille de présence a été signée par tous.

Les soumissions seront analysées par la firme Comeau experts-conseil et recommandation sera faite au conseil municipal pour décision.

.....
Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité, apporte une correction au règlement 559-17 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Les pourcentages à l'article 4 du règlement 559-17 :

Paragraphe 1
➤ **20%**
Paragraphe 2
➤ **37%**
Paragraphe 3
➤ **44%**

Or, on devrait lire les pourcentages suivants :

Paragraphe 1
➤ **19.72%**
Paragraphe 2
➤ **36.64%**
Paragraphe 3
➤ **43.64%**

J'ai dûment modifié le règlement 559-17 en conséquence.

Signé à Saint-Germain-de-Grantham ce 5 juin 2017.

Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 juin 2017, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère

Est absent : Sylvain Gagnon, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale
Gabrielle Quintal, directrice général adjointe
Karl Lassonde, directeur des services techniques

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par monsieur le maire Mario Van Doorn à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

RÉSOLUTION 168.06.17

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 169.06.17

C- ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Roger Fortin et résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 2 juin 2017 pour un montant de 393 560,78 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 170.06.17

D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1^{ER} ET 29 MAI 2017

Il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Roger Fortin et résolu d'adopter les procès-verbaux des 1^{er} et 29 mai 2017 tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE VOIRIE DU 17 MAI 2017

Dépôt du procès-verbal du comité de voirie tenu le 17 mai 2017.

RÉSOLUTION 171.06.17

INONDATION 10^E RANG – BARRIÈRES

ATTENDU QUE deux barrières sont installées dans le 10^e rang afin de fermer le chemin lors d'inondation;

ATTENDU QU'une des deux barrières se situe sur le territoire de la municipalité de Wickham;

ATTENDU QUE les employés des travaux publics de Saint-Germain-de-Grantham s'occupent de fermer les deux barrières;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'aviser la municipalité de Wickham de ce qui suit :

QUE la municipalité de Wickham soit responsable de la barrière présente sur son territoire;

QU'advenant l'existence d'une entente entre les deux municipalités pour le 10^e rang, une révision est demandée par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 172.06.17

DEMANDE DE CONSENTEMENT #H52542 – TRAVAUX BELL CANADA

ATTENDU QUE Bell Canada achemine une demande de consentement pour l'installation d'un puits d'accès et de conduits pour aller aux puits d'accès existants dans l'emprise du chemin de fer située sur le 12^e rang près du chemin de Saint-Hyacinthe ;

ATTENDU QU'il s'agit de lien interurbain entre la centrale de Saint-Lambert et de Saint-Germain-de-Grantham ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accorder la permission à Bell Canada d'effectuer les travaux décrits au projet portant le numéro H52542.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 173.06.17

UTILISATION DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Roger Fortin et résolu ce qui suit :

QUE le conseil approuve les travaux à être effectués sur les chemins du secteur Beaunoyer et Doyon selon les conditions du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 174.06.17

ACHAT LUMINAIRES PHILIPS, RUES CURÉ-SALOIS, BASILE-LETENDRE ET DES ROSSIGNOLS

ATTENDU QUE la municipalité a pris la décision d'installer un éclairage public dans les rues Curé-Salois, Basile-Letendre et des Rossignols;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées auprès de 3 fournisseurs selon la méthode de gré à gré;

ATTENDU QUE la compagnie Lumen a déposé l'offre la plus basse conforme pour un montant de 3 994,82 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accorder le contrat à la compagnie Lumen pour l'acquisition de luminaires Philips au coût de 3 994,82 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 175.06.17

OCTROI DE CONTRAT LABORATOIRE ET CONTRÔLE DE MATÉRIAUX RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres de services professionnels avec système de pondération et d'évaluation par invitation écrite;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été déposées;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des 3 soumissions;

ATTENDU QUE la firme Englobe a obtenu une note lui permettant d'accéder au 1^{er} rang;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'accorder le contrat de services professionnels laboratoire et contrôle de matériaux de la rue Saint-Pierre à la firme Englobe au montant de 42 180,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat soit octroyé conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt #559-17 par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 176.06.17

CLÔTURE / HAIE MITOYENNE AVEC TERRAIN MUNICIPAL – RÉPARTITION DES COÛTS ET MARCHE À SUIVRE

ATTENDU QUE plusieurs propriétés sont mitoyennes avec des terrains municipaux;

ATTENDU QUE dans les dernières années, la municipalité a reçu des demandes de citoyens pour défrayer une partie des frais pour l'achat de haie mitoyenne;

ATTENDU QUE la municipalité a défrayé la moitié du coût de la haie en remettant au propriétaire du terrain privé de prendre en charge l'entretien;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Sylvain Proulx et résolu ce qui suit :

QUE pour l'ensemble des terrains mitoyens avec des propriétés privées, la municipalité paie la moitié des frais pour l'achat de haie de cèdres. L'entretien de la haie doit être assumé par le propriétaire du terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 177.06.17

ENLÈVEMENT DES SOUCHES AU BOUT DE LA TERRE AGRICOLE SITUÉE PRÈS DES ÉTANGS

ATTENDU QUE la terre agricole ayant le numéro de lot # 5 153 961 située dans le 8^e rang tout près des étangs aérés est en location ;

ATTENDU QUE des souches ont été accumulées au bout de la terre;

ATTENDU QUE le locataire demande à ce que la municipalité enlève ces souches;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Proulx et résolu de planifier ces travaux lors de période moins occupée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 178.06.17

ARBRES TOMBÉS – SECTEUR PISTE CYCLABLE LONGEANT LE COUR D'EAU PARÉ

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de couper les arbres tombés près de la piste cyclable longeant le cours d'eau Paré dans le secteur de la rue des Cygnes et procéder au nettoyage du terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #568-17 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #490-13 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE DU RÉSEAU MUNICIPAL

Avis de motion est donné par Michel Lambert que lors d'une séance subséquente, il sera adopté le règlement #568-17 abrogeant le règlement #490-13 relatif à l'utilisation responsable de l'eau potable en provenant de l'aqueduc municipal.

RÉSOLUTION 179.06.17

AUTORISATION LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES AUSCULTATION DE CONDUITES

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres pour l'auscultation des conduites de la rue Beauchesne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 180.06.17

ADJUDICATION CONTRAT RÉFECTION TRAVAUX RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 soumissions pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de la voirie de la rue Saint-Pierre, à partir du chemin Yamaska jusqu'à la rue Neiderer;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} juin 2017 en présence de témoins;

ATTENDU QUE la firme Comeau a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Mc.B.M. inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour un montant de 3 886 624,77 \$ incluant les taxes;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'adjuger le contrat de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de la voirie de la rue Saint-Pierre, à partir du chemin Yamaska jusqu'à la rue Neiderer pour un montant maximum de 3 886 624,77 \$ incluant les taxes.

QUE le contrat soit octroyé conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt #559-17 par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 181.06.17

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES SUR SÉAO POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à l'appel d'offres publiques par le biais du système électronique d'appel d'offres pour les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées.

QUE l'appel d'offres soit également publié dans un journal local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 182.06.17

NOMINATION D'UN ADJOINT

ATTENDU QUE le comité incendie a tenu plusieurs rencontres concernant le poste d'adjoint au directeur;

ATTENDU QUE le pompier Mario Vaillancourt a été désigné la meilleure personne pour remplir cette fonction;

ATTENDU QU'un sondage a été effectué auprès des municipalités environnantes pour connaître le titre utilisé ;

ATTENDU QUE le comité incendie recommande la nomination de Mario Vaillancourt à titre d'adjoint au directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Michel Lambert et résolu de nommer monsieur Mario Vaillancourt adjoint au directeur du service de sécurité incendie de la municipalité, précisant qu'il s'agit d'un poste cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 183.06.17

NOMINATION – LIEUTENANT À LA PRÉVENTION

ATTENDU QUE monsieur Martin Jolicoeur-Viau agit à titre de préventionniste à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham depuis septembre 2016;

ATTENDU QUE monsieur Jolicoeur-Viau possède déjà toutes les formations requises pour accomplir les fonctions liées au poste de lieutenant à la prévention et pompier;

ATTENDU QUE monsieur Jolicoeur-Viau s'est engagé à s'établir sur le territoire de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Michel Lambert et résolu de nommer monsieur Martin Jolicoeur-Viau à titre de lieutenant à la prévention au Service de sécurité civile et incendie de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, précisant qu'il s'agit d'un poste cadre.

QUE Martin Jolicoeur-Viau occupe également le poste de simple pompier sur les interventions 7 jours sur 7 et soit affecté à l'équipe 3.

QUE Martin Jolicoeur-Viau agisse à titre de lieutenant seulement à la demande du directeur ou de l'adjoint du service de sécurité incendie lors de l'absence d'un autre lieutenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 184.06.17

FACTURE IMPAYÉE POUR SERVICE INCENDIE – RAPPORT #170109002

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'acheminer un dernier avis à Transport Roger Rhéaume inc., compagnie extérieure du territoire, pour le service rendu par les pompiers le 9 janvier 2017.

QU'un délai de 10 jours à compter de la réception de la présente soit octroyé.

QU'après ce délai, le dossier soit acheminé à nos conseillers juridiques, Cain Lamarre pour entamer des procédures de réclamation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Pour le prochain point, monsieur le conseiller Stéphane Gauthier se retire.

RÉSOLUTION 185.06.17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 290, RUE BLANCHARD

ATTENDU QUE les propriétaires du 290, rue Blanchard ont présenté une demande de dérogation mineure pour leur permettre d'agrandir la résidence à même le patio existant;

ATTENDU QU'il s'agit d'éviter un déménagement si l'agrandissement ne peut être autorisé;

ATTENDU QUE la présente demande est faite parce qu'il s'agit d'un manque d'espace;

ATTENDU QUE les propriétaires sont «famille d'accueil»;

ATTENDU QUE s'il y a refus de l'agrandissement de la résidence, ceci aura pour effet d'obliger les propriétaires à envisager le déménagement, ce qui pour eux est impensable puisqu'il s'agit de coût supplémentaire ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure, consiste à réduire de un virgule trente et un (1,31 m) la marge arrière;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des oppositions par des citoyens du secteur visé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas d'accorder la dérogation demandée;

Un vote est demandé : 3 pour – 1 contre

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Michel Lambert et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule trente et un (1,31 m) la marge arrière sur le lot 5 154 822 du cadastre du Québec, et ce, aux conditions suivantes : .

- a) les propriétaires ne doivent en aucun cas construire un autre patio à l'arrière de la résidence;

- b) les propriétaires doivent maintenir une haie de cèdres à une hauteur minimale de 6 pieds, selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Stéphane Gauthier reprend son siège.

RÉSOLUTION 186.06.17

AUTORISATION POUR AJOUT D'UN USAGE TEMPORAIRE À L'OMH

ATTENDU QUE l'OMH et la Commission scolaire ont signé une entente pour l'aménagement du sous-sol de l'OMH afin de relocaliser les élèves lors de l'agrandissement de l'école Jésus-Adolescent;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a donné son accord à l'OMH et la Commission scolaire des Chênes pour l'aménagement de locaux au sous-sol de l'OMH;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'ajouter un usage temporaire à l'OMH à des fins scolaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 187.06.17

PERMIS POUR TRAVAUX TEMPORAIRES – OMH – COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES

ATTENDU QUE l'OMH et la Commission scolaire ont signé une entente pour l'aménagement du sous-sol de l'OMH afin de relocaliser les élèves lors de l'agrandissement de l'école Jésus-Adolescent pour la prochaine rentrée scolaire ;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme doit émettre un permis pour l'aménagement de locaux au sous-sol de l'OMH;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'accorder un permis pour des travaux temporaires à l'OMH à des fins scolaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 188.06.17

10% SUPERFICIE POUR FINS DE PARC – PLACE LE HAMEAU

ATTENDU la résolution 07-07-261 adoptée le 19 juin 2007 relative à la demande de modification de zonage pour Place le Hameau;

ATTENDU QUE le développement du côté nord-est de la rue Raïche sera constitué de maison mobile;

ATTENDU QU'un 10% à des fins de parc doit être remis à la municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'exiger à Place le Hameau un 10% destiné à des fins de parc, soit le boisé localisé près du 8^e rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #565-17 SUR LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS ET DES CONSTRUCTIONS

Avis de motion est donné par Stéphane Gauthier que lors d'une séance subséquente, il sera adopté le règlement #565-17 sur la salubrité des bâtiments et des constructions.

RÉSOLUTION 189.06.17

EMPLACEMENTS DES BOÎTES POSTALES –NOUVEAUX QUARTIERS

ATTENDU QUE Poste Canada propose plusieurs emplacements pour l'installation de boîtes postales dans le secteur Raïche – Pinsons;

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accepter l'emplacement présenté à l'option 2-1, à gauche du 211, rue Raïche, à 9 mètres de l'arrêt-stop.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 190.06.17

DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES – BAZAR

Il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Nathacha Tessier et résolu de permettre à la Maison des jeunes d'organiser la vente de leur bazar la fin de semaine du 9 et 10 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 191.06.17

AUTORISATION POUR AFFICHAGE TEMPORAIRE – BLEUETIÈRE

ATTENDU QU'une demande est adressée par madame Maryse Bélisle pour l'installation d'une affiche temporaire annonçant la cueillette à sa bleuetière;

ATTENDU QUE l'affiche sera installée près du 628, chemin Saint-Hyacinthe;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Michel Lambert et résolu d'autoriser l'affiche temporaire selon les termes suivants :

QUE les dimensions de l'affiche respectent la réglementation en vigueur.

QUE l'affichage soit permis à partir de la mi-juin jusqu'à la fin août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 591-593, CHEMIN SAINT-HYACINTHE

Recommandation de la municipalité concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 5954965, 5954966 et 5956258 du cadastre du Québec

- ❖ ***Le potentiel agricole ou l'absence de potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :***
Les sols en présence dans cette partie du territoire possèdent un potentiel agricole classé 3 selon l'inventaire des terres du Canada.
- ❖ ***Les possibilités ou l'impossibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :***
« Le lot est actuellement utilisé pour des fins autre qu'agricoles soit une partie résidentielle, une partie commerciale (cours de véhicules mis au rebut) et un partie en culture (partie à acquérir pour agrandissement résidentiel). »
- ❖ ***La présence ou l'absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou en devenir :***
« Les usages sont déjà existants sauf pour la partie à acquérir. »
- ❖ ***L'existence ou non de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements :***
« Il n'y aura aucune contrainte ou effets résultant de l'utilisation du terrain par rapport à la Directive sur les odeurs. »
- ❖ ***La disponibilité ou la non-disponibilité d'autres emplacements, que ce soit en zone agricole ou non agricole, de moindres impacts :***
« Il y n'y a pas de disponibilité ou de non-disponibilité applicable à cette demande. »
- ❖ ***L'effet ou l'absence d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :***
« L'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur l'immeuble n'aura aucun impact sur l'homogénéité du milieu, puisqu'il n'y aura aucune construction sur le secteur demandé. »
- ❖ ***Les effets ou l'absence d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région :***
« Aucun effet sur la préservation, des ressources d'eau et de sol concernant la consommation d'eau par le propriétaire versus la nappe phréatique qui alimente les cultures. »
- ❖ ***La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture :***
« L'utilisation à une fin autre que l'agriculture créera une légère perte de superficie agricole, mais peu d'impact pour la pratique de l'agriculture. »
- ❖ ***Les effets positifs sur le développement économique :***
« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »
- ❖ ***Les conditions socio- économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque justifiées par une faible densité d'occupation :***
« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »
- ❖ ***Les conséquences d'un refus pour le demandeur :***
« L'échec du projet d'autoriser l'utilisation à une fin autre aura un impact négatif quant à la dimension insuffisante pour refaire une installation

septique conforme. »

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'accorder la demande d'autorisation au lotissement à une fin autre que l'agriculture pour le 591-593, chemin Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 193.06.17

DÉVELOPPEMENT COURCHESNE – DEMANDE DE MODIFICATION AU PAE

ATTENDU QUE le promoteur du développement Courchesne a fait parvenir une demande de modification au PAE ;

ATTENDU QUE des bassins de rétention seront nécessaires au prolongement des développements Courchesne et Domaine des Rêves;

ATTENDU QUE les deux promoteurs admettent que les bassins seront conjoints;

ATTENDU QUE l'emplacement des bassins doit être localisé au point le plus bas;

ATTENDU QUE les bassins sont localisés au plan de Monsieur Courchesne;

ATTENDU QUE Monsieur Coderre n'a pas déposé de plan modificatif de son PAE;

ATTENDU QUE les deux projets doivent être étudiés conjointement;

ATTENDU QUE Monsieur Courchesne souhaite développer les terrains situés en bordure du 8^e rang, soit les terrains 25, 26 et 27 identifiés sur la carte préparée par la Firme Matin Paradis (dossier A2903 minute: 16 360 plan : A2903-41 en date du 19 mai 2017);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et recommande de refuser la modification au PAE tel que proposé;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de refuser la modification au PAE tel que proposé par le promoteur du développement Courchesne.

QUE les terrains en bordure du rang 8 soient exclus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES LOISIRS DU 24 MAI 2017

Le procès-verbal du comité des loisirs du 24 mai 2017 est déposé séance tenante.

OFFRE DE SERVICES – DÉCAPAGE ET CIRAGE DES PLANCHERS – MDJ

Reporté.

RÉSOLUTION 194.06.17

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste de préposée aux loisirs au cours du mois d'avril 2017;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a rencontré quelques personnes ayant soumis leur candidature ;

ATTENDU QUE madame Catherine Landry a été retenue par le comité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'engager madame Catherine Landry à titre de préposée aux loisirs aux conditions entendues avec elle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 195.06.17

INTÉRÊT POUR LE TOURNOI DE GOLF DE LA MRC DE DRUMMOND

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'inscrire 4 membres du conseil au tournoi de golf incluant le souper pour un montant total de 400,00 \$ qui se tiendra le 17 août prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 196.06.17

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE EN SAINE ALIMENTATION

ATTENDU QUE la municipalité désire promouvoir des saines habitudes de vie dans sa communauté;

ATTENDU QUE les directeurs généraux de la MRC de Drummond ont assisté à un atelier sur la mise en place d'un outil de référence pour les municipalités;

ATTENDU QUE lors de la présentation du cadre de référence en saine alimentation, un lait frappé fut servi en dégustation aux citoyens présents dans la salle;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'adopter le Cadre de référence sur la saine alimentation pour le milieu municipal.

QUE cet outil soit diffusé sur le site internet de la municipalité pour favoriser l'utilisation par la population.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 197.06.17

PROPRIÉTÉS EN INFRACTION AU RÈGLEMENT #490-13 – UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE des avis d'infraction à l'article 12 du règlement #490-13 sur l'utilisation de l'eau potable ont été acheminés à 2 propriétaires, soit au 233, rue Saint-Pierre et 363, rue Saint-François ;

ATTENDU QUE les propriétaires ne se sont pas conformés au règlement en date de ce jour ;

PAR CES MOTIFS, il est résolu d'acheminer un dernier avis aux propriétaires concernés afin qu'ils se conforment au règlement #490-13 sur l'utilisation responsable de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal dans les 10 jours sur réception de la présente.

QU'après ce délai, les procédures indiquées au règlement #490-13 soient appliquées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 198.06.17

PROJET DE LOI NO 122 – DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Il est proposé par : Sylvain Proulx
Et appuyé par : Michel Lambert

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #566-17 – DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA FORMATION DES COMITÉS DE SÉLECTION

Avis de motion est donné par Stéphane Gauthier que lors d'une séance subséquente, il sera adopté le règlement #566-17 sur la délégation de pouvoir à la directrice générale pour la formation des comités de sélection.

RÉSOLUTION 199.06.17

RÈGLEMENT NUMÉRO 553-17

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, AU MONTANT DE 5 550 000,00\$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 5 550 000,00\$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 30 ANS.

Attendu que la municipalité de Sant-Germain-de-Grantham désire procéder à des travaux de mise aux normes de sa station d'épuration des eaux usées;

Attendu qu'une demande d'aide financière au *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTU) a été acheminée en octobre 2016 et que la Municipalité attend toujours la confirmation qu'une aide financière lui sera versée;

Attendu que les coûts des travaux incluant les frais contingents sont estimés à 5 550 000,00\$;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par Sylvain Proulx lors de la séance du 5 décembre 2016 ;

En conséquence, sur proposition de Michel Lambert, appuyée de Sylvain Proulx et résolu d'adopter le règlement #553-17 intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, AU MONTANT DE 5 550 000.00\$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 5 550 000.00\$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 30 ANS** et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées, tel que détaillés au bordereau d'estimation préparé par le directeur des services techniques de la municipalité incluant les frais, les taxes, les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 550 000,00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 550 000,00\$ dont le montant est estimé à 5 149 819,00 \$, plus les frais incidents et taxes, le tout tel que détaillé aux soumissions en annexes faisant partie intégrante du règlement pour une période de 30 ans.

ARTICLE 4 :

Pour défrayer le coût des travaux décrétés par le présent règlement , soit la somme de 5 550 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 200.06.17

RÉVISION DU CONTRAT DE SERVICE DE LOCATION DE TAPIS ET PRODUITS SANITAIRES – G&K

ATTENDU QUE la municipalité avait un contrat de 5 ans avec l'entreprise Saniloc;

ATTENDU QUE Saniloc a vendu son commerce à G&K Services;

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé au représentant de G&K Services de renégocier le contrat étant jugé non conforme à la première entente;

ATTENDU QUE le représentant offre un contrat réduit à 3 ans, augmentation annuelle fixe de 3 %;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accepter l'offre de services datée du 31 mai 2017 pour une durée de 3 ans auprès de G&K services.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'entente avec G&K Services.

RÉSOLUTION 201.06.17

DEMANDE POUR ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN – 359, RUE BASILE-LETENDRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 359, rue Basile-Letendre demande à acheter une bande de terrain située en arrière lot, appartenant à la municipalité, soit dans le parc Yvon Lambert;

ATTENDU QUE tous les propriétaires adossés au parc Yvon Lambert dont les résidences sont situées sur Basile-Letendre souhaitent acheter une bande de terrain d'environ 15 pieds de profondeur par la largeur de leur terrain respectif;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Nathacha Tessier et résolu de vendre une bande de terrain du lot 5 153 957 aux conditions suivantes :

QUE le prix de vente est déterminé selon la valeur actuelle au rôle des terrains privés, soit 6,00 \$ du pied carré;

QUE les propriétaires des lots 5 153 899, 5 153 900, 5 153 892 et 5 153 894, sans exception, achètent une bande d'environ 15 pieds de profondeur par la largeur de leur terrain respectif;

QUE tous les frais reliés à l'arpentage, notaire et tous frais inhérents reliés aux modifications du zonage soient défrayés par les propriétaires requérants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 2 MAI 2017

Le procès-verbal du comité environnement du 2 mai 2017 est déposé séance tenante.

RÉSOLUTION 202.06.17

MDJ – PATROUILLE ENVIRONNEMENT JUILLET 2017

Il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Michel Lambert et résolu d'accepter le projet «*Patrouille environnement 2017 avec la participation de la maison des jeunes La Barak*». Les inspections seront effectuées en juillet prochain et vise surtout les multi-logements et les commerces intégrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 203.06.17

PROJET PILOTE – COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

ATTENDU QUE le projet pilote pour la collecte des plastiques agricoles est d'une durée d'un an;

ATTENDU QUE plusieurs agriculteurs ont assisté à une rencontre d'information en mai dernier ;

ATTENDU QUE les agriculteurs assument les frais pour les sacs dans lesquels ils devront mettre leurs plastiques d'emballage;

ATTENDU QUE des bacs verts sont mis à la disposition des participants et ces derniers en sont responsables pour la durée du projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité environnement recommande d'absorber les frais du projet, excluant les sacs;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accepter le projet-pilote pour la collecte des plastiques agricoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 204.06.17

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT #559-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES AQUEDUC, ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET VOIRIE DE LA RUE SAINT-PIERRE, AU MONTANT DE 4 690 000,00 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 4 690 000,00 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS

ATTENDU QUE le bordereau d'estimation effectué par la firme Comeau Experts-Conseil incluait le montant pour les travaux d'installation de bordure de béton;

ATTENDU QUE les travaux d'installation de bordures de béton font partie d'un autre règlement d'emprunt portant le numéro #560-17;

ATTENDU QUE le département juridique du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire demande la correction de l'article 1 du règlement;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Proulx et résolu de modifier l'article 1 du règlement #559-17 de la manière suivante :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que la voirie de la rue Saint-Pierre, tel que détaillé au bordereau d'estimation par la firme Comeau Experts-Conseil incluant les frais, les taxes, les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A, à l'exclusion de l'item 5 du bordereau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 205.06.17

AIDE FINANCIÈRE – ORGANISMES DU MILIEU

ATTENDU QUE messieurs les conseillers Stéphane Gauthier et Sylvain Proulx ont rencontré les personnes responsables de la Maison des jeunes La Barak, la ligue de Fer de Saint-Germain et les Archers de Saint-Germain concernant des demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes a déjà reçu un premier montant de 5 000 \$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accorder une aide financière comme suit :

- Maison des jeunes La Barak : 4 000\$
- La ligue de fer de Saint-Germain : 500 \$
- Les Archers de Saint-Germain : 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20h40 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 19 juin 2017, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale
Karl Lassonde, directeur des services techniques
Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (C17) – SETLAKWE

Monsieur le maire Mario Van Doorn ouvre l'assemblée publique de consultation à 18h30.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE 100, RUE RACHEL

Monsieur le maire Mario Van Doorn ouvre l'assemblée publique de consultation à 18h30.

Les propriétaires de l'immeuble visé par la dérogation mineure sont présents et expliquent leur dossier aux membres du conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE 253, SAINT-ÉDOUARD

Monsieur le maire Mario Van Doorn ouvre l'assemblée publique de consultation à 18h30.

Une question est posée par un citoyen résident dans le secteur concernant le projet.

RÉSOLUTION 206.06.17

ADDENDA – EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2012 la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et la ville de Drummondville ont signé une entente relative à la desserte en eau potable;

CONSIDÉRANT que l'entente comporte une clause de majoration annuelle du coût de l'eau;

CONSIDÉRANT que Drummondville propose une formule basée sur l'indice des prix à la consommation afin d'éviter une hausse occasionnée par des bris sur le réseau de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'un vote est demandé aux membres du conseil : 3 pour et 3 contre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire tranche la question et vote en faveur de l'addenda de l'eau potable proposé par Drummondville;

Sur proposition de Sylvain Gagnon,

Appuyé de Roger Fortin,

Il est résolu majoritairement d'adopter l'addenda #2 à l'entente intermunicipale relative à la construction d'une conduite d'amenée, du remplacement d'une conduite existante de même que la fourniture en eau potable par la Ville de Drummondville à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham faisant partie intégrante de la présente.

QUE monsieur le maire Mario Van Doorn et madame la directrice générale Nathalie Lemoine sont autorisés à signer l'addenda #2 au nom de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSULTAT DU DÉROULEMENT DU REGISTRE DE SIGNATURE R#560-17 – BORDURES SAINT-PIERRE

L'information est donnée que le règlement 560-17 travaux décrétant l'installation des bordures de la rue Saint-Pierre n'a pas été approuvé par les personnes habiles à voter. Les membres du conseil fixent une assemblée d'information pour les citoyens du secteur de la rue Saint-Pierre le 27 juin prochain à 19h00 à la salle municipale. Une lettre d'information sera acheminée à chaque porte du secteur.

Monsieur le conseiller Sylvain Gagnon quitte la réunion à 19h30.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (C17) – SETLAKWE À 19H30

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE 100, RUE RACHEL À 19H30

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE 253, SAINT-ÉDOUARD À 19H30

RÉSOLUTION 207.06.17

ACHAT ET INSTALLATION POTENCES/LUMINAIRES – RUES CURÉ-SALOIS, BASILE-LETENDRE ET DES ROSSIGNOLS

Sur proposition de monsieur Sylvain Proulx,

Appuyé par monsieur Roger Fortin,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise l'achat de matériel électrique, soit 10 potences de 6 pieds et 6 potences de 4 pieds pour un montant total de 3 800 \$ (plus les taxes applicables) auprès du fournisseur F. Houle Électrique inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 563-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (C17) SETLAKWE

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Stéphane Gauthier qu'il sera présenté à une séance ultérieure à ce conseil le règlement #563-17 amendant le règlement de zonage pour modifier la hauteur du bâtiment en zone C17.

RÉSOLUTION 207.06.17

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 563-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (C17) – SETLAKWE

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement #563-17 le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 19 juin 2017;

Sur proposition de monsieur Michel Lambert,

Appuyé par madame Nathacha Tessier

il est résolu d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 563-17, amendant le règlement de zonage #250-04 afin d'y inclure une section intitulée «dispositions spéciales à la zone C17».

RÉSOLUTION 208.06.17

ADOPTION DU RÈGLEMENT 566-17 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 566-17 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA FORMATION DES COMITÉS DE SÉLECTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE les articles 936.1.13 du Code municipal prévoient l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection ;

Sur proposition de madame Nathacha Tessier,

Appuyé par monsieur Michel Lambert,

Il est résolu :

QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-17 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre 21 du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit Code.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario Van Doorn, maire

Nathalie Lemoine, directrice générale
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DEMANDE DE SAC DRUMMOND

Le propriétaire de Sac Drummond demande à la municipalité de remettre à plus tard les travaux de creusage de fossé le long de la courbe de la route 122. Les membres du conseil faisant partie du comité de développement souhaitent rencontrer le propriétaire pour discuter du dossier.

INTERPRÉTATION DE LA MRC CONCERNANT LA LIMITE DU SITE DES ÉTANGS AÉRÉS

La municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a fait des représentations auprès de la MRC de Drummond pour l'interprétation de l'article 3.3. *Dispositions applicables aux sites de traitement des eaux usées*. La MRC de Drummond interprète l'article de la façon suivante : «*impose des distances à respecter qui sont calculées à partir des limites du site de*

traitement des eaux usées». Les membres du comité d'aménagement conviennent que les étangs devraient être considérés comme la limite du site de traitement plutôt que la limite de lot.

RÉSOLUTION 209.06.17

RÉTENTION DU PERMIS DES TRAVAUX TEMPORAIRES À DES FINS D'ÉVALUATION – OMH

ATTENDU QUE l'OMH et la Commission scolaire ont signé une entente pour l'aménagement du sous-sol de l'OMH afin de relocaliser les élèves lors de l'agrandissement de l'école Jésus-Adolescent pour la prochaine rentrée scolaire ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a donné son accord pour l'utilisation des locaux de l'OMH par la Commission scolaire des Chênes;

ATTENDU QUE la SHQ demande à la municipalité de retenir le permis temporairement après les travaux dans le but de reporter l'évaluation des améliorations permanentes pour le rôle 2019-2020-2021;

ATTENDU QU'il s'agit de contrainte budgétaire de la SHQ;

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé par Roger Fortin,

Il est résolu d'accorder la demande de la Société d'habitation du Québec de retenir le permis de rénovation des améliorations permanentes pour le rôle 2019-2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉROGATION MINEURE 100, RUE RACHEL

Reporté.

RÉSOLUTION 210.06.17

DÉROGATION MINEURE 253, RUE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU QUE l'école primaire Jésus-Adolescent doit être agrandie;

ATTENDU QU'il s'agit de réduire la marge avant (rue Saint-Edouard) de deux virgule quatorze mètre (2,14m);

ATTENDU QU'il s'agit également de réduire le nombre de cases de stationnement obligatoires passant de 33 cases réglementaires à 29 cases;

ATTENDU QUE l'agrandissement est situé à l'arrière de l'alignement actuel du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'espace pour les terrains de jeux pour les enfants est nécessaire;

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyé de Michel Lambert,

Il est résolu que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire

de deux virgule quatorze mètres (2,14 m) la marge avant (côté rue Saint-Édouard) ainsi que la réduction des cases de stationnement de 33 à 29 cases sur le lot 5 154 359 du cadastre du Québec.

QUE l'emplacement des débarcadères pour les autobus scolaires soit localisés dans la rue plutôt que sur la propriété tel que stipulé au règlement de zonage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 211.06.17

DÉCAPAGE ET CIRAGE DES PLANCHERS À LA MAISON DES JEUNES

ATTENDU la réception de 3 soumissions pour effectuer le décapage et cirage des planchers à la maison des jeunes La Barak;

ATTENDU QU'il s'agit d'un immeuble appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE l'offre de services présentée par Bruno Chiasson et Josée Robidoux est la plus basse pour un montant de 1 275,00 \$ taxes en sus;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé par Michel Lambert,

Il est résolu d'accorder le contrat de décapage et cirage des planchers de la Maison des jeunes à Bruno Chiasson et Josée Robidoux pour un montant de 1 275,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 212.06.17

MÉGA-BAZAR DE LA MAISON DES JEUNES - EMPLACEMENT

ATTENDU QUE la salle municipale n'est pas disponible la semaine précédent le méga-bazar de la Maison des jeunes qui doit avoir lieu les 9 et 10 septembre 2017;

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé de Nathacha Tessier,

Il est résolu de déplacer le méga-bazar organisé par la Maison des jeunes dans un autre local pour cette année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 213.06.17

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – SOPHIE HOULE

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé de Michel Lambert,

Il est résolu de mandater madame Sophie Houle pour l'élaboration d'un plan pour l'aménagement paysager du Parc Yvon Lambert pour un montant de 300 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CHARGÉ DE PROJET – COMMANDITES – CENTRE DES LOISIRS

L'information est donnée que 4 firmes de marketing et communications ont été approché pour obtenir une offre de services dans le dossier du centre des loisirs. Le comité doit se réunir pour identifier les objectifs à atteindre.

SERVITUDE LOT 5 154 046

Il est mentionné que les contrats de vente indiquent une clause spéciale dont l'interprétation a été demandée auprès du notaire responsable de l'acte de vente. D'autres informations restent à venir.

DEMANDE POUR PROLONGEMENT DE TOITURE SUR REMISE

Une demande est adressée à la municipalité pour modifier le règlement de zonage afin de permettre le prolongement d'une toiture sur remise. Cette modification doit être intégrée dans une mise à jour générale afin que ce soit sans frais. Monsieur le conseiller Roger Fortin mentionne que le CCU n'a pas encore analysé cette demande.

RÉSOLUTION 214.06.17

RÉSOLUTION GÉNÉRALE - APPLICATION DES REDEVANCES SUR BAC BRUN

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé par Michel Lambert,

Il est résolu d'affecter les redevances à l'élimination des déchets ultimes sur les acquisitions de bac brun afin d'en réduire le tarif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 215.06.17

399, CHEMIN YAMASKA – AVIS D'INFRACTION AU RÈGLEMENT 490-13

ATTENDU QUE le propriétaire du 399, chemin Yamaska n'a pas réclamé une lettre recommandée datée du 25 mai 2017 relative à un avis d'infraction au règlement 490-13 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal;

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé par Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'acheminer la lettre par huissier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20h30 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale